



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

## ARRETES DU MAIRE

*Le Maire de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES*

**OBJET : INTERDICTION  
D'ACCES AUX JEUX  
EXTERIEURS DE  
L'ECOLE SITUES  
CHEMIN DE  
L'ALPHABET**

Le Maire de la Commune de Saint-Paul de Varcès,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

**Vu** les articles L 1311-5 et suivants, relatifs à la mise à disposition temporaire du domaine public communal,

**Considérant** que des travaux vont être exécutés devant l'espace scolaire afin de créer un espace de jeux à destination d'enfants de moins de 12 ans,

**Considérant** que durant toute la durée des travaux, la structure ne pourra présenter les conditions suffisantes de sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1** : L'accès au chantier ainsi qu'aux structures de jeux est interdit en raison de travaux à compter du 28 mai 2025 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 inclus.

**Article 2** : En application de l'article 1<sup>er</sup>, l'accès est interdit à tout utilisateur autre que les personnes exerçant les travaux d'installation des jeux pour enfants.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Affichée à l'entrée du chantier ainsi que sur le site web de la commune.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de la commune, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

***Fait à Saint-Paul de Varcès,***

***Le 28 mai 2025***

**Le Maire, Cécile CURTET**

